

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DRH 98 Remises de dettes accordées par la Ville de Paris à ses agents.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la remise de dettes dues envers la Ville par des agents de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par des agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2016 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 41 359,02 euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit aux chapitre 65, article 6574, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO